



Valorisation des Certificats d'économie d'Énergie

Retour d'expérience : Valorisation territoriale des CEE,
sur l'Agglomération de Cergy-Pontoise

20 septembre 2022

Les CEE : quelques rappels

- **Le Pôle National des CEE (PNCEE) :**

Contrôle les dossiers de demande et d'attribution des CEE

- **EMMY :**

Plateforme d'échange et de déclaration des CEE

- Seuil minimal de dépôt des dossiers fixé à 50 GWhc

- => *Intérêt à grouper les opérations pour atteindre le seuil, maximiser les prix de vente et minimiser les coûts de gestion*

- Une **dérogation annuelle est possible**, car ce seuil est souvent trop élevé pour une collectivité.

- **Les obligés :**

- Les obligés sont les différents fournisseurs d'énergie. Ils ont une obligation réglementaire de générer des économies d'énergies sur leurs bâtiments ou auprès des clients.

- **Les organismes délégataires pour les CEE :**

- Intermédiaires ayant récupéré une partie des obligations des fournisseurs d'énergie.

Les CEE et la CACP : bientôt 10 ans d'histoire !

2013 : Signature du PPP éclairage public

- Clause prévoyant la fourniture de l'ensemble des documents nécessaire à la valorisation des CEE par Cylumine, titulaire du contrat.
- Dépôt des dossiers CEE sur le compte EMMY de la CACP, sous la supervision d'un délégataire.

2019 : Dépôt des CEE TEPCV

- Valorisation des premiers CEE « bâtiment », sur le patrimoine de la CACP.

2021: Naissance du groupement de valorisation des CEE sur la CACP

- Signature d'une convention de groupement par 8 des 13 communes de la CACP.
- 1^{er} dépôt groupé en 2022, avec 2 communes.

Les CEE et la CACP : bientôt 10 ans d'histoire !

Typologie de travaux	MWh cummac	Tarif d'achat CEE (€/MWh)	Recette (€)
EP, phase 1	7 900	1,32	10 474
EP, phase 3	20 000	4,7	94 002
EP, phase 4 (<i>bonification TEPCV</i>)	366 512	5,5	2 015 819
EP, phase 4	16 617	5,5	91 396
EP, phase 5	29 301	7	205 107
Toiture terrasse de la crèche des Galopins (<i>bonification TEPCV</i>)	2 829	7	19 807
2021 : EP phase 6,7 et 8 + dossiers communes	13 080	7	91 564
Total :			2 528 169 €

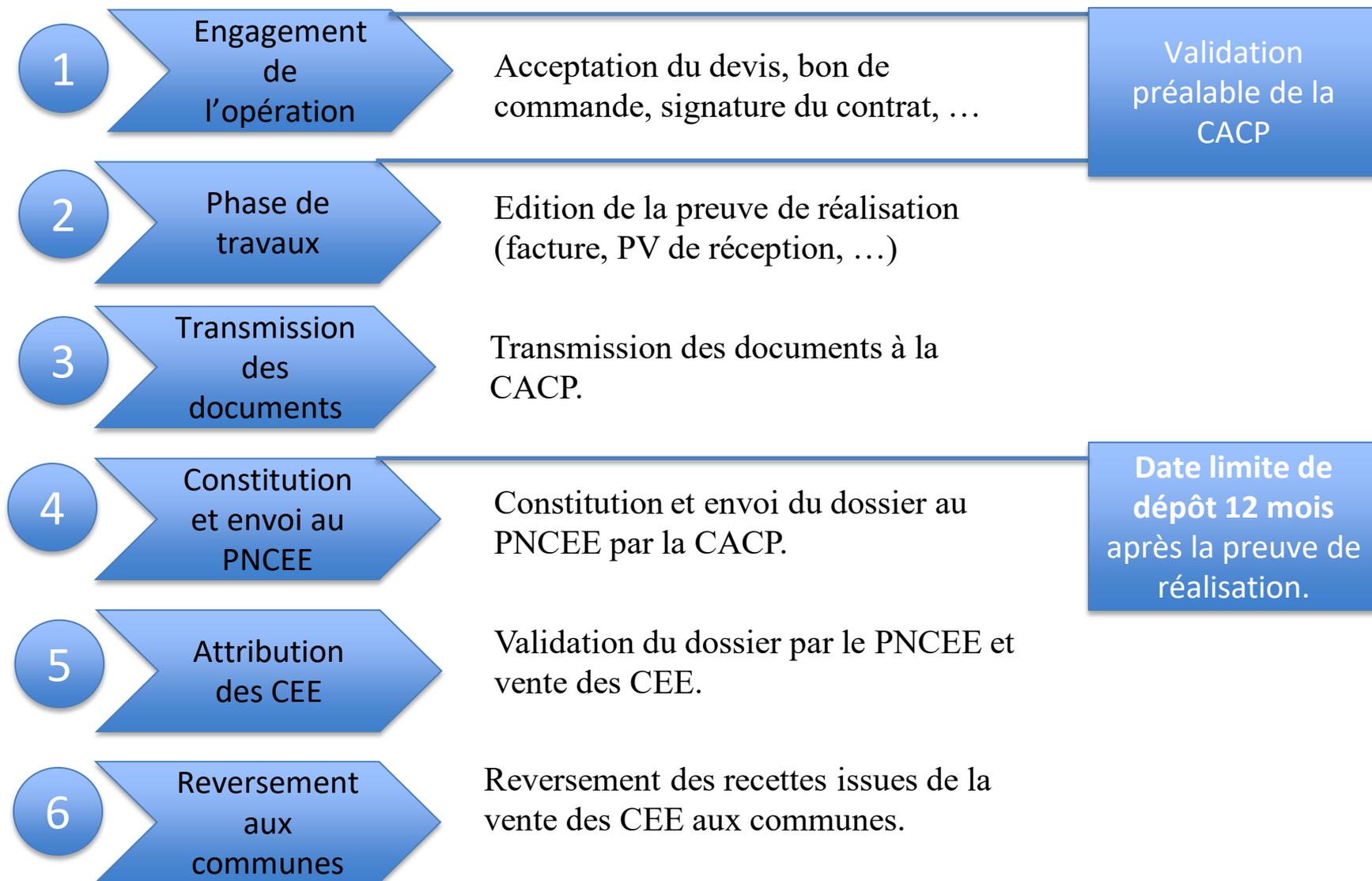
Principe du groupement de valorisation intercommunal

- Constitution d'un groupement intercommunal animé par le CACP : **signature d'une convention de regroupement entre les communes et la CACP.**
 - ➔ L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités, éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité fixé par le cadre réglementaire
- Enregistrement et valorisation des CEE sur le compte EMMY de la CACP
- Prix de vente minimum constant auprès d'un délégataire: 7€ / MWhc pour l'année 2021, 5,5 €/MWhc pour 2022
 - ➔ 90% de la valorisation reversée aux communes. 10% conservé par la CACP au titre des « frais de gestion ».

Les avantages d'un dispositif commun

- Permet d'atteindre plus facilement le seuil des 50 **GWhc**.
- Permet de valoriser l'ensemble des dossiers, quel que soit leur volume.
- Permet **d'optimiser le prix de vente** par rapport à des opérations uniques.
- Apporte un **conseil et une aide** sur les opérations valorisables et les pièces à transmettre.
- Réduit et optimise les charges administratives.

Etape du montage d'un dossier de valorisation des CEE



Montage du dossier : l'engagement de l'opération

Communes

Informe la CACP **avant la finalisation du CCTP** ou le démarrage des travaux *(les exigences techniques et administratives doivent être absolument traitées à ce stade)*

Transmet à la CACP **la preuve d'engagement de l'opération et les détails techniques** de l'opération :

- Devis signé
- Bon de commande signé
- Ordre de service signé
- Acte d'engagement signé

CACP

Intègre l'opération dans le suivi des dossiers.

Valide la **concordance technique** entre le CCTP et le mécanisme des CEE.

Analyse et enregistre la preuve d'engagement.

Procède aux **premières estimations financières** en lien avec le délégataire. Liste les mentions et **compléments à faire figurer sur la preuve de réalisation.**

Montage du dossier : la phase travaux

Communes

Informe la CACP **du démarrage et de la réception** du chantier.

Transmet à la CACP **la preuve de réalisation de l'opération avant sa validation** ainsi que les fiches techniques du matériel mis en place.

CACP

Met à jour le suivi des dossiers, **fourni l'attestation sur l'honneur à signer.**

Valide les **mentions obligatoires à faire apparaître** sur la preuve de réalisation et fait un retour complet en cas d'imprécision.

➔ **Le délégataire peut contacter les entreprises en cas de difficulté**, si la communes le souhaite.

Met à jour les estimations financières en lien avec le délégataire.

Montage du dossier : la preuve de réalisation des travaux

Doit contenir :

- L'identité du bénéficiaire.
- La date de délivrance du document.
- Le lieu de réalisation des travaux.
- La description sans équivoque des travaux, avec les **mentions exigées par la fiche standardisée correspondante.**

Documents admissibles:

- **Facture.**
- PV de réception + document de contractualisation.
- DOE ou DGD signé.
- **Facture d'achat + attestation d'installation** par le service technique (cas des travaux en régie).

Montage du dossier : la transmission des documents

Communes

Valide la preuve de réalisation de l'opération.

Signe l'attestation sur l'honneur (3 volets à remplir) :

- Volet A : Descriptif de l'opération.
- Volet B : A remplir par le bénéficiaire.
- Volet C : A remplir par le professionnel.

Transmet à la CACP **l'ensemble des documents cités précédemment** (Preuve d'engagement, de réalisation et attestation sur l'honneur).

CACP

Enregistre et valide les documents communiqués.

Montage du dossier : constitution du dossier, attribution des CEE et reversement aux communes

Communes

Est garant des informations transmises et **reste à disposition en cas de contrôle du PNCEE.**

Fournit les documents nécessaires pour le reversement des recettes issues de la vente des CEE.

CACP

Constitue et envoie le dossiers au PNCEE pour l'attribution des CEE.

Organise un **dépôt annuel sur la plateforme** EMMY pour vendre les CEE (dépôts supplémentaires en fonction du volume total atteint).

Reverse les recettes issues de la vente des CEE aux communes (déduction faite des frais de fonctionnement).

Point de vigilance et amélioration

- Insérer des clauses spécifiques aux CEE dans les marchés (performances minimales, transmission des pièces demandés, ...)
→ **essentiel pour ne pas perdre de temps à faire modifier les facture.**
- Calculer l'intérêt de valoriser les CEE sur toutes les opérations.
→ Cas de l'éclairage intérieur LED et les menuiseries = primes très faibles critères techniques difficiles à atteindre nécessitant un surcout important et dossier chronophage.
- Difficulté d'atteindre les 50 GWh / an, même à plusieurs collectivités.
→ Accord de regroupement avec le délégataire à l'étude, pour pouvoir déposer sur son compte EMMY (nécessite un accord par commune, à chaque dépôt)

Point de vigilance et amélioration

- Attention à bien anticiper le temps nécessaire pour le montage du dossier !

Plusieurs étapes très chronophages : récupération des documents auprès des services, modification des factures auprès des entreprises, signatures des PV de réception ou des attestations sur l'honneur.

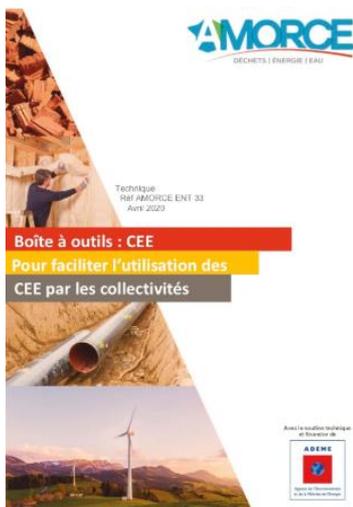
- Communiquer sur une date limite de réception des dossiers. Seul les travaux de moins d'un an peuvent être valorisés, risque de perte de CEE = difficile à gérer avec plusieurs collectivités.
- Prévoir l'inscription en recettes et dépenses des CEE, afin de pouvoir reverser les montants correspondants aux travaux des communes.

Pour aller plus loin



Guide de présentation des CEE dans les collectivités :

<https://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique/passer-a-l'action/comment-valoriser-economies-denergie-cee/principes-fonctionnement-dispositif-cee>



« Boîte à outil »: CEE dans les collectivités, par AMORCE :

<https://amorice.asso.fr/publications/boite-a-outils-cee-ent33>

Florian BASSET

Chef de Projet Énergie

DIRECTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUEF

Florian.basset@cergyponoise.fr

T 01 34 41 91 99 / 06 15 12 56 15

